



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 27/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Perrenot champagne (ex SPECILOR)

26 rue Charles Marie Ravel
51520 Saint-Martin-Sur-Le-Pré

Références : D2 i 2025 1044

Code AIOT : 0003013279

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement Perrenot champagne (ex SPECILOR) implanté Rue Antoine CHEZY 51470 Saint-Memmie. L'inspection a été annoncée le 03/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée en vue d'encadrer le site par un arrêté préfectoral complémentaire, suite au changement de régime du site et à la réalisation d'une étude de dangers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Perrenot champagne (ex SPECILOR)
- Rue Antoine CHEZY 51470 Saint-Memmie
- Code AIOT : 0003013279

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site de stockage de gaz de propane et butane en bouteilles métalliques et composites implanté sur la commune de Saint-Memmie. Le site est autorisé à stocker 49,9 tonnes de gaz au maximum et est désormais soumis à autorisation au titre de la rubrique 4718 depuis la publication du décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Plan général des stockages	Autre du 02/02/2024, article p.18	Demande d'action corrective	1 mois
3	Moyens de secours internes	Autre du 02/02/2024, article p.79	Demande d'action corrective	1 mois
4	Moyens de secours internes	Autre du 02/02/2024, article p.80	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de déclaration de stock	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article III-2-c-i	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant semble disposer d'une bonne maîtrise de son installation :

- le logiciel de suivi des stocks est à jour et contrôlé quotidiennement ;
- le stockage est globalement conforme au plan général de stockage ;
- la consigne d'urgence est disponible. Les moyens de secours (extincteurs) sont bien positionnés, vérifiés, et dans l'ensemble, facilement accessibles.

Quelques remarques toutefois concernent la mise à jour de documents internes et de l'EDD qui restent à réaliser, notamment sur les récents changements de direction, les précisions à apporter au plan de stockage, et la correction de la parcelle d'implantation du site indiquée dans l'EDD. Il est également rappelé de veiller à l'accessibilité de l'extincteur CO₂ situé dans le garage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de déclaration de stock

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article III-2-c-i
Thème(s) : Risques accidentels, Description des substances dangereuses
Prescription contrôlée : Description de la quantité maximale de substances dangereuses présentes ou susceptibles d'être présentes (voir p.24 de l'EDD).
Constats : L'exploitant a présenté son logiciel de suivi des stocks et précise : - le type de bouteilles et de gaz stockés, leur nombre, ainsi que la distinction entre pleines et vides ; - le tonnage total de gaz présent sur le dépôt (stock en cour et sur véhicules). Le jour de l'inspection, le stock s'élevait à 26,074 tonnes. Le suivi des stocks est effectué quotidiennement et est accessible en permanence à distance. L'exploitant précise qu'en cas de détection d'un dépassement du seuil de stockage de gaz autorisé une alerte est automatiquement émise par le logiciel. Par sondage, l'inspection n'a pas constaté d'écart à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des stockages

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2024, article p.18
Thème(s) : Risques accidentels, Îlots de stockage
Prescription contrôlée : Les îlots de stockage doivent correspondre à ceux décrits dans l'étude de dangers (EDD).
Constats : L'exploitant a présenté le plan général de stockage des bouteilles de gaz, sur lequel les différents îlots sont clairement identifiés. L'inspection constate toutefois que les bouteilles métalliques de type « cube » 6 kg, mentionnées dans l'EDD, ne figurent pas sur le plan de stockage de l'EDD. Sur site, les îlots sont matérialisés au sol. Le stockage est conforme aux marquages et au plan présenté dans l'EDD. Les hauteurs de stockage sont respectées : 2 casiers gerbés pour les bouteilles VISEO, 6 pour les bouteilles métalliques de 13 kg et 35 kg, et 3 pour les bouteilles

métalliques cube 6 kg.

À noter : les informations de localisation de la parcelle du site indiquées dans l'EDD ne sont pas exactes et diffèrent de celles renseignées dans Infosol.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous un mois, transmettre l'étude de dangers actualisée avec les informations de localisation de la parcelle du site, et le plan de stockage complété des indications de localisation des bouteilles métalliques de type « cube ».

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Moyens de secours internes

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2024, article p.79

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens humains

Prescription contrôlée :

Le personnel peut être appelé à intervenir lors d'accidents, dans le cadre des missions qui lui sont définies et attribuées au sein de chacun des postes. Les agents présents se mettent à disposition du chef de dépôt pour coordonner les différentes actions entreprises ; dans ce cadre, une consigne locale précise la conduite à tenir.

Constats :

La consigne locale en cas d'urgence a été présentée.

L'inspection relève que le nom du directeur mentionné dans les documents n'est pas à jour.

L'exploitant précise que la prise de fonction du nouveau directeur a eu lieu début octobre, que les numéros de téléphone indiqués sont corrects et qu'un test de l'astreinte a récemment été effectué pour en vérifier le bon fonctionnement. Il indique également que la mise à jour des différents documents est en cours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous 1 mois, transmettre le document des consignes en cas d'urgence actualisé, avec les contacts à jour des personnes concernées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Moyens de secours internes

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2024, article p.80

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens matériels
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les moyens de secours sont constitués de deux extincteurs à poudre ABC d'une capacité de 9 kg, situés à moins de 20 mètres du stockage, d'un extincteur 6 kg dans le bâtiment et d'un extincteur CO₂ à proximité de l'armoire incendie.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les extincteurs sont implantés conformément aux emplacements indiqués dans l'EDD. Leur contrôle périodique a été réalisé en mai 2025. Ce point a été vérifié par sondage, aucune non-conformité n'a été constatée.</p> <p>Il est noté que le passage devant l'extincteur CO₂ situé à proximité de l'armoire incendie dans le garage, est partiellement dégagé.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Sous 1 mois, transmettre un justificatif attestant du dégagement complet de l'accès à l'extincteur CO₂ du garage.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois